Solidaires Finances Publiques 27
SYNDICAT NATIONAL
Section de l'Eure

La force de tous les agents de la DGFIP

Déclaration Liminaire au CTL du 11 mars 2020

Évreux, le 11 mars 2020

Monsieur le Président,

En liminaire de cette déclaration, nous devons évoquer l'épisode épidémique qui touche actuellement la France. Il ne s'agit pas pour nous d'ajouter de l'anxiété à une situation déjà très pesante, mais de vous transmettre, notamment, l'inquiétude des agentes et agents notamment celles et ceux en charge de l'accueil du public ou celles et ceux d'entre-eux qui sont itinérant·es. Nous avons bien pris note des mesures déjà prises sur ce sujet sensible. Nous vous demandons de donner des informations et de prendre des mesures adaptées régulièrement pendant la durée de cette épidémie.

Pendant ce temps, l'actualité sociale reste marquée par le projet de réforme des retraites. Ainsi, le 29 février dernier, le premier ministre a annoncé l'utilisation de l'*art 49-3 de la Constitution* pour adopter ce projet. Cette décision, prise en catimini dans un conseil des ministres exceptionnel, sensé s'occuper de la crise sanitaire, n'est finalement qu'une nouvelle démonstration de l'autoritarisme dont font preuve les plus hautes instances de l'État. Sans surprise, et dans un total mépris de l'opinion publique, le Gouvernement souhaite un passage en force de la réforme des retraites !

Si certains se plaisent à penser ou veulent faire croire que la mobilisation, contre ce projet injuste s'essouffle, ils se trompent. Au contraire, la contestation perdure et prend de nouvelles formes avec pour seule limite, l'imagination de toutes celles et tous ceux qui se mobilisent.

Le rejet de la réforme des retraites se généralise (60 % des Français demandent le retrait du projet). Notons qu'il se conjugue avec la dénonciation d'autres réformes, notamment à l'Éducation Nationale : réforme du bac et du lycée, réforme de l'enseignement supérieur et des instituts de formation des futurs enseignant·es, mais aussi réforme de notre système de Santé et de la fonction publique hospitalière, réforme de l'assurance chômage…
Aux finances publiques, la destruction de notre administration continue : suppressions d'emplois, mise en place du NRP (nouveau réseau de proximité), démétropolisation, externalisation de nos missions, destruction des règles de gestion…
Et peu importe les objections, les refus des agent.es et des élu.es, la Direction Générale et ses représentants locaux dont vous faites partie, déclinent à marche forcée le projet initial.

Solidaires Finances Publiques fort de sa conviction démocratique et de ses valeurs, continuera cependant à porter la voix des agentes et des agents. Ne vous en déplaise !

Pour en venir à l'ordre du jour de cette réunion, Solidaires Finances Publiques dénonce une fois de plus la non-prise en compte des débats sur la participation des agents de la DDFIP aux Maisons France Services (MFS).
En effet, nous devons nous prononcer à nouveau sur ce sujet suite à un vote unanime contre ce projet. Or, certain de votre fait, vous n'avez même pas pris la peine de renvoyer les documents de

travail. Pourquoi l'auriez-vous fait ? Puisque non seulement, vous n'avez pas pris la peine de les modifier, alors même qu'ils présentaient des inexactitudes et des manques, mais en plus, vous n'avez tenu compte d'aucune de nos remarques.

C'est donc sans surprise que Solidaires Finances Publiques votera contre ce projet et pour les mêmes raisons que lors de la réunion du 10 février dernier.
Ce n'est pas notre conception d'un dialogue social digne de ce nom et cela ne fait que renforcer le sentiment de mépris à notre égard et à l'égard des personnels. Vous nous reprendrez si nous nous trompons…

À la demande de Solidaires Finances Publiques, un premier bilan qualitatif du télétravail est à l'ordre du jour de ce CTL. Nous regrettons à la lecture des documents de travail, de ne disposer que d'éléments quantitatifs qui sont, somme toute, intéressants mais ne répondent pas à notre demande. Il s'agissait plutôt pour nous, de répertorier les tâches confiées concrètement aux télétravailleurs et télétravailleuses de chaque service ; comment se passent les relations avec le collectif de travail et avec la hiérarchie ? Y a-t-il des difficultés particulières ? (matérielles, métiers, etc.).

De la même manière et à l'instar du mouvement d'initiative local pour les comptables qui nous avait été présenté lors de la réunion du 10 février, Solidaires Finances Publiques vous a demandé une présentation des nouvelles règles d'affectation locale pour les catégories C, B et A et les modalités de mise en œuvre au plan local.
À ce titre, le document fourni est, de notre point de vue, pour le moins incomplet puisqu'aucune information ne figure concernant la mise en œuvre du dialogue social.

Sur cette question, le 25 février dernier s'est ouvert un cycle directionnel de groupes de travail pour la mise en place des lignes directrices de gestion mobilités à la DGFiP.

Rappelons que la *loi n°2019-828 du 6 août 2019*, de transformation de la fonction publique a supprimé la compétence des CAP pour les mobilités dès le 1er janvier 2020, et qu'il en sera de même pour les promotions de l'année prochaine.

L'*article 25 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019* vient modifier la rédaction de l'*article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984* concernant les mutations.

Dans sa section 3, a*rticle 8 à 11, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019* relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires précise pour toute la fonction publique d'État, les modalités de mises en œuvre des lignes directrices de gestion mobilités.

Le CTM du 10 janvier 2020 a validé les lignes directrices de gestion mobilités pour l'ensemble des agents de notre ministère. Pour Solidaires Finances Publiques, les lignes directrices de gestion à la DGFiP doivent être compatibles avec les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mobilités ministérielles.

Rappelons que les corps de C technique, C administratif, B géomètre cadastre, contrôleur et contrôleuse et les personnels de catégorie A (d'inspecteur et inspectrice à AFIPA) sont soumis à l'établissement de tableaux périodiques de mutation prévus au *V de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.*

Sur ce sujet, nous allons donc vous citer des passages des LDG de notre ministère. « La suppression de l'avis des CAP doit s'accompagner d'une transparence accrue dans la procédure de gestion des demandes des agents. ».

« Avant l'examen des tableaux de mutation : seront fournis à titre collectif les notes de lancement de campagnes des mutations ; la liste des postes et/ou résidences ouverts aux tableaux de mutation ; la liste de tous les postes à profils et surtout le tableau des mutations avant décision sur les mouvements. »
« Après examen des tableaux de mutation : seront fournis les résultats nominatifs des campagnes de mutations (listes exhaustives des agents mutés) ; la liste des postes et/ou résidences non pourvus suite à la campagne de mutations et restants à pourvoir. À l'issue de la publication de ces informations, le droit au renoncement demeure, dès lors qu'il est motivé par des motifs graves, imprévisibles et survenus après la clôture d'inscription de la campagne ou le prononcé des mutations, selon des règles définies dans les lignes directrices de gestion directionnelles. »

Les CAP nationales et locales de mutation étant supprimées depuis le 1er janvier 2020, la Direction Générale doit donc obligatoirement communiquer, pour les mouvements nationaux et la direction locale pour les mouvements locaux 2020, dans un premier temps, le tableau des mutations avant décision sur les mouvements puis dans un deuxième temps, la liste exhaustive des agents mutés. Nous vous demandons en toute transparence, de nous communiquer pour chaque corps, le calendrier précis de communication des tableaux de mutations puis celui des agents mutés.

Bien évidemment, suite à cette suppression de CAP de mobilité, il est important pour nous d'échanger et de débattre collectivement des nouvelles modalités d'organisation du dialogue social. C'est pourquoi Solidaires Finances Publiques vous demande d'organiser des réunions ou groupes de travail sur la question.

Concernant la formation professionnelle, dont le bilan 2019 est présenté ce jour, Solidaires Finances Publiques rappelle que celle-ci doit être majoritairement réalisée en présentiel, en lien avec les demandes des agentes et des agents (recensement collectifs et individuels de besoins) et construites par des équipes pédagogiques DGFIP.

La formation professionnelle est aujourd'hui trop souvent subie et destinée à mettre en œuvre les réformes. Pour Solidaires Finances Publiques, elle doit avant tout permettre au personnel de disposer des savoirs nécessaires à l'exercice de ses missions, d'acquérir les savoir-faire permettant d'agir pour un service public de qualité et de faire vivre la mobilité fonctionnelle choisie.

Enfin, sur le point concernant la mutualisation des fonctions support entre les administrations de l'État, dans le cadre des secrétariats généraux communs avec la préfecture, nous vous demandons de nous livrer vos informations en toute transparence. Il semblerait d'ailleurs que quelques changements soient opérés avec l'arrivée du nouveau Préfet ?

Les élus de Solidaires Finances Publiques au CTL de l'Eure.